



**LISTE DES PRESTATIONS DE PETITS
TRAVAUX DE JARDINAGE FAISANT L'OBJET
D'UN CRÉDIT D'IMPÔT DE 50%***

** Selon l'article 199 sexdecies du code général des impôts*

SERVICES À LA PERSONNE : PRESTATIONS DE PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE

Ces prestations sont définies comme les travaux d'entretien courant des jardins et potagers des particuliers.

- Tonte de pelouse
- Débroussaillage
- Entretien des massifs
- Arrosage manuel des végétaux
(hors maintenance d'arrosage, hors goutte à goutte)
- Ramassage des feuilles
- Scarification
- Application d'engrais et/ou d'amendements
- Déneigement
- Bêchage, binage et griffage
- Désherbage
- Petit arrachage manuel et évacuation des végétaux
- Entretien des piscines et des abords
(hors entretien technique)
- Traitement phytosanitaire des arbres et arbustes⁽¹⁾
- Traitement phytosanitaire des gazons⁽¹⁾
- Taille d'arbres et arbustes
(hors élagage)
- Taille de haies, fruitiers, rosiers et plantes grimpantes
(dans le respect du décret du 1^{er} septembre 2004 : notamment les travaux effectués à partir du sol)



Les travaux de création (engazonnement, plantation de massifs, maçonnerie...) et l'élagage ne sont pas autorisés dans le cadre des services à la personne.



Plafond SAP des petits travaux de jardinage :

5 000€



2 500€

Le plafond pour vos clients s'élève à 5 000€ TTC par an par foyer fiscal, soit 2 500€ de crédit d'impôt.